

fidèles. A quatre heures de l'après-midi, tous les jours, on fait les exercices des 13 jours préparatoires, suivis du salut du Saint-Sacrement et de la vénération de la relique. Tous les membres de l'Association qui ne peuvent assister à ces pieux exercices reciteront privément les 13 *Pater*, 13 *Ave* et un *Gloria Patri*, en méditant les principales vertus de saint Antoine. Ainsi, outre qu'ils ont part davantage aux prières publiques qui se feront aux intentions de tous les Associés, ils peuvent encore gagner une indulgence plénière un de ces 13 jours à leur choix, pourvu que, s'étant confessés et ayant communié, ils visitent une église ou chapelle publique, et y prient aux intentions du Souverain Pontife.

Il y a encore pour tous les Associés une indulgence plénière à gagner le jour de la fête, le 13 juin, aux conditions ordinaires ci dessus énumérées.

Outre ces indulgences plus importantes, la seule récitation de 13 *Pater*, 13 *Ave* et un *Gloria Patri*, pendant 13 jours consécutifs, comporte une indulgence partielle de 300 jours.

N'y a-t-il pas là un sujet d'encouragement à faire partie de l'Association Universelle et à bien faire les exercices des 13 jours pour mieux encore célébrer la fête de saint Antoine ?

On sait que la condition requise pour l'admission est d'envoyer son nom à M. l'abbé E. DeLamarre, Directeur de cette Association. Que l'on profite donc de la circonstance pour s'enrôler en grand nombre, et s'unir dans la prière aux certaines de milliers de membres déjà inscrits afin d'obtenir plus facilement les faveurs que chacun sollicite du "Saint aux Miracles".

—:o:—

La chapelle de saint Antoine

Nous remercions sincèrement les personnes charitables qui ont bien voulu nous envoyer leur of-